

Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales

ARRETE N° 374 /SGAR/2007
en date du 27 décembre 2007
listant, par établissement ou organisme, les premières
formations technologiques et professionnelles ouvrant
droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe
d'apprentissage (article R 119-3 du Code du travail)

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002,

Vu l'article R 119-3 du Code du travail,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/A/06/00082/C en date du 24 août 2006
relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières
formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en
provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son
article 38 ;

Vu le décret du 21 juin 2007, nommant Monsieur Bernard FRAGNEAU, préfet de la région
Poitou-Charentes, préfet de la Vienne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements et organismes des premières formations
technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la
taxe d'apprentissage est définie par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Poitou-Charentes.

LE PREFET DE REGION,

Signé : Bernard FRAGNEAU